

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

Convocation en date du : 06/09/2022
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de membres présents ou représentés : 14
Nbre de membres ayant pris part au vote : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Quatorze Septembre à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire

Etaient présents : Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, Mme Florence PRIMAULT, Mme REBOUL Fanny, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien.

Absent excusé : M. Michel GIRAUD-TELME

Absents :

Absents représentés : Mr. BOUTON Jean-François (représenté par M. Lionel GIRAUD-MOINE)
M. Julien HAUWILLER (représenté par M. Sébastien ROUIT)
M. Bruno SARRAZIN (représenté par M. Patrick RICOU)

Secrétaire de séance : Mme REBOUL Fanny

2022-084 : Approbation de la convention pluriannuelle de pâturage avec l'ONF

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a signé avec l'Office National des Forêts une convention pour le pâturage sur les terrains domaniaux.

Cette convention a une durée de 6 ans, elle porte actuellement sur 388 ha de terrain.

La redevance s'élève à 1375 € TTC (TVA à 10%) elle est révisable tous les trois ans en fonction de l'indice des baux ruraux. En cas de baisse de l'indice le montant reste inchangé.

A la première redevance s'ajoutent 180 € TTC de frais de dossier.

Après examen des parcelles concernées il s'avère que peuvent être sorties de cette convention les terrains suivants : G 591, 592,593, 621,623 et 624 il n'y a en effet pas de pâturages communaux sur ces parcelles.

Le nombre d'animaux admis est de 630 ovins et 55 bovins.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Approuve** les termes de cette convention ;
- **Demande** la suppression des parcelles citées ci-dessus ;
- **Autorise** M. Le Maire à signer la convention de pâturage ci-après annexée.

Le Maire
Patrick RICOU

